



Perpignan, le 29 mai 2024

Communiqué de Presse

Prévention Canicule : le dispositif de veille et d'alerte est activé du 1^{er} juin au 15 septembre 2024

Afin de prévenir les risques liés à la canicule il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence, coordonné par le préfet.

Le Maire a la responsabilité de recenser, à titre préventif, les personnes âgées et les personnes handicapées isolées à leur domicile.

Pour les habitants de la commune de Perpignan, **un registre est tenu par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Conformément au décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004, peuvent se faire inscrire sur ce registre spécifique : **les personnes vulnérables du fait de leur âge (65 ans et plus), leur maladie, leur handicap ou leur isolement.**

Ces personnes demeurant sur la commune de Perpignan peuvent faire la demande d'inscription sur le registre nominatif informatisé et sécurisé. **Cette inscription* est exclusivement limitée à la mise en œuvre du plan d'alerte, en vue d'une intervention éventuelle des services d'assistance.**

Vous souhaitez vous inscrire ou inscrire un de vos proches et être contacté lors de déclenchement du plan canicule, **contactez le CCAS de Perpignan au :**

04. 68. 34. 88 .34
Pôle Senior/Autonomie

**une procédure de radiation du registre est possible à tout moment sur simple demande par l'intéressé.*

Contact presse :

Johanna HALIMI-CLAVERIE, chargée de communication
04 68 66 32 72 • 06 84 28 20 06
halimi.johanna@mairie-perpignan.com

